

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET
COMPTABLES**

DE



CONSEILLEE PAR



OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE GROUPE STERIA SCA

INITIEE PAR LA SOCIETE PAR ACTIONS



Le présent document relatif aux autres informations de la société Groupe Stéria SCA a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 24 juin 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Groupe Stéria SCA.

Ce document complète la note en réponse de Groupe Stéria SCA établie dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par Sopra portant sur les actions Groupe Stéria SCA, visée par l'AMF le 24 juin 2014 sous le numéro 14-323, en application d'une décision de conformité du même jour.

Un communiqué a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Le présent document d'information est disponible sur les sites Internet de Groupe Stéria SCA (www.steria.com/fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de Groupe Stéria SCA :

GROUPE STERIA SCA
43-45, quai du Président-Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	4
2.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA SOCIETE	5
2.1	Dénomination sociale	5
2.2	Siège social	5
2.3	Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce et des sociétés	5
2.4	Durée de la Société	5
2.5	Durée de l'exercice social	6
2.6	Objet social.....	6
3.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE GROUPE STERIA SCA.....	6
3.1	Capital social	6
3.2	Cession et transmission des actions	6
3.3	Droits et obligations attachés aux actions ordinaires	6
3.4	Droits et obligations attachés aux actions de préférence.....	6
3.5	Autres titres donnant accès au capital	6
3.6	Instruments financiers non représentatifs du capital.....	7
3.7	Nantissements, garanties, sûretés	7
4.	SURVEILLANCE ET CONTROLE DE GROUPE STERIA SCA.....	7
4.1	Conseil de surveillance et gérance de Groupe Stéria SCA.....	7
4.2	Commissaires aux comptes de Groupe Stéria SCA	8
5.	LIENS CAPITALISTIQUES.....	9
5.1	Répartition du capital	9
5.1.1	Répartition du capital et des droits de vote entre les commanditaires	9
5.1.2	Associé commandité	9
5.1.3	Plans d'actions attribuées gratuitement	11
5.2	Franchissements de seuils	12
5.3	Stipulations de pacte d'actionnaires relatives aux transferts de titres de Groupe Stéria SCA	14
5.4	Organigramme de Groupe Stéria SCA à la date du présent document	15
6.	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	15
6.1	Historique	15
6.2	Chiffres clés relatifs à la situation financière de Groupe Stéria SCA.....	17
7.	FAITS EXCEPTIONNELS CONCERNANT GROUPE STERIA SCA.....	17
8.	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	17
9.	AUTRES INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	17
9.1	Autres évènements récents	18
9.1.1	Chiffre d'affaires au 1 ^{er} trimestre 2014	18
9.1.2	Assemblée générale annuelle.....	20
9.1.3	Procédures judiciaires et d'arbitrage	22
9.1.4	Informations sur l'historique du cours de bourse de l'action Groupe Stéria SCA.....	22
9.1.5	Annonce du projet de rapprochement avec Sopra.....	22
9.1.6	Décision de retrait de l'associé commandité Soderi.....	26

9.1.7	<i>Accords conclus par la Société, Soderi et le FCPE Groupe Steriactions.....</i>	26
9.1.8	<i>Dépôt du projet d'Offre publique d'échange par Sopra</i>	26
9.1.9	<i>Communiqué du 23 juin 2014 - SSCL.....</i>	26
9.1.10	<i>Impact de l'Offre sur les accords conclus par la Société (clauses de changement de contrôle).....</i>	27
9.1.11	<i>Information sur les tendances 2014</i>	27
9.2	Calendrier financier et prochains évènements	27
10.	ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE A GROUPE STERIA SCA	28

1. PREAMBULE

En application du Titre III du Livre II du Règlement général de l'AMF et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Sopra Group, société anonyme à conseil d'administration au capital de 11 919 583 euros, dont le siège social est situé au PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Annecy sous le numéro 326 820 065, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000050809 (« **Sopra** » ou l'« **Initiateur** ») a déposé le 10 juin 2014 auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'échange (l'« **Offre** ») visant la totalité des actions de la société Groupe Steria SCA, société en commandite par actions au capital de 33 167 830 euros, dont le siège social est situé 43-45, quai du Président-Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 344 110 655, dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072910 (« **Groupe Steria SCA** », « **Steria** » ou la « **Société** »).

En application des dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte en effet sur la totalité :

- des actions existantes de Steria, soit à la date du présent document, un maximum de 33 167 830 actions, en ce compris :
 - (i) la totalité des actions auto-détenues par Steria, soit 18 694 actions, et les 5 322 160 actions détenues par le FCPE Groupe Steriactions (le « **FCPE** ») à la date du 20 juin 2014, étant précisé que le FCPE apportera à Sopra les actions Steria qu'il détiendra à la date de règlement-livraison de l'Offre dans le cadre d'un contrat d'apport (cf. paragraphe 2.2.2 de la note en réponse) ; et
 - (ii) la totalité des actions Steria attribuées gratuitement encore en phase de conservation, soit 51 828 actions Steria, étant précisé que la période de conservation pour sa durée restant à courir à la date de l'échange, resterait applicable aux actions Sopra reçues en échange.
- des actions Steria pouvant être définitivement acquises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.14 de la note d'information de Sopra), soit à la date du document, un maximum de 159 600 actions Steria¹, étant précisé que l'obligation de conservation qui s'attacherait à ces actions Steria resterait applicable aux actions Sopra remises en échange pour la durée restant à courir à la date de l'échange.

Les actions Steria attribuées gratuitement encore en phase d'acquisition à la date de clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte ne sont pas visées par l'Offre sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables (cause d'invalidité ou de décès du bénéficiaire). Il est précisé que dans le cadre du traité de fusion qui sera signé entre Steria et Sopra, les termes des plans d'attribution gratuite des actions encore en phase d'acquisition feront l'objet d'ajustements afin de permettre l'appréciation de la performance au regard du périmètre du nouveau groupe.

Sopra offre de manière irrévocable aux actionnaires de Groupe Steria SCA d'échanger les actions Groupe Steria SCA qu'ils détiennent contre des actions Sopra selon une parité d'échange d'une (1) action Sopra à émettre pour quatre (4) actions Groupe Steria apportée.

L'Offre est présentée par la Société Générale qui garantit, en application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Sopra dans le cadre de l'Offre.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son règlement général. L'Offre sera centralisée par Euronext Paris.

¹ Ces actions seront attribuées les 6 et 29 juillet 2014 sous réserve de la constatation de la réalisation des conditions de performance.

Conformément aux dispositions de l'article 231-9 du règlement général de l'AMF, Sopra a soumis son Offre à la condition de la présentation à l'Offre d'un nombre d'actions de la Société tel que Sopra détienne plus de 60% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de celle-ci, sur une base entièrement diluée (le « **Seuil de Réussite** ») (diminué du nombre d'actions Groupe Steria SCA qui seront apportées par le FCPE). Le calcul du Seuil de Réussite est décrit au paragraphe 2.10.1 de la note d'information de Sopra.

Les actionnaires de Steria seront informés de la réussite de l'Offre au plus tard lors de la publication du résultat de l'Offre, qui interviendra après la clôture de cette dernière. En l'absence d'atteinte du Seuil de Réussite, l'Offre n'aurait pas de suite, et les actions apportées à l'Offre seraient restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucune indemnité ou autre paiement ne soit dû auxdits propriétaires.

En application de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, l'Offre sera réouverte dans les dix jours de négociation suivant la publication du résultat de l'Offre si elle connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins dix jours de négociation. Les termes de l'Offre Réouverte demeureront identiques à ceux de l'Offre.

L'AMF fera connaître les résultats de l'Offre par un avis qui sera publié au plus tard neuf jours de bourse après la clôture de l'Offre. Euronext Paris indiquera dans un avis les modalités de règlement-livraison de l'Offre.

L'Offre est faite exclusivement en France. La participation à l'Offre comme la diffusion ou la distribution, par quelques moyens que ce soit, du présent document, peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

Le détail du contexte de l'Offre sont décrits dans la note en réponse visée par l'AMF le 24 juin 2014 sous le numéro 14-323, mise gratuitement à la disposition du public et qui peut être obtenue sans frais auprès de Groupe Steria SCA, 43-45, quai du Président-Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Le présent document est établi par Groupe Stéria SCA conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, en tant que société visée par l'Offre.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de Groupe Stéria SCA déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.14-0440, diffusé le 29 avril 2014 (le « **Document de Référence** ») lequel est disponible sur le site internet www.steria.com/fr et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LA SOCIETE

2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « GROUPE STERIA SCA ».

2.2 Siège social

43-45, quai du Président-Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux

2.3 Forme juridique, nationalité et inscription au registre du commerce et des sociétés

Groupe Stéria SCA est une société en commandite par actions, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 344 110 655.

2.4 Durée de la Société

La durée de la Société est de 99 ans, expirant le 11 mars 2087, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.5 Durée de l'exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se clôture le 31 décembre.

2.6 Objet social

La société a pour objet, dans tous les pays, directement ou indirectement :

- la promotion, la gestion, la recherche et l'application des projets et des services dans le domaine des technologies de l'information et de la gestion d'entreprise, ainsi que l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des sociétés de même nature ;
- la direction, l'animation du Groupe, y inclus des prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines juridique, social, financier, administratif ;
- la participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet précité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion alliance, association en participation ou autrement ;
- et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, même indirectement, à l'objet ci-dessus et pouvant contribuer à son développement.

3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE GROUPE STERIA SCA

3.1 Capital social

Le capital social de Groupe Stéria SCA s'élève à 33 167 830 euros. Le capital social est divisé en 33 167 830 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

3.2 Cession et transmission des actions

L'article 8 des statuts de Groupe Stéria SCA stipule que les actions sont librement négociables.

3.3 Droits et obligations attachés aux actions ordinaires

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation après imputation des droits de l'associé commandité sur le bénéfice distribuable et le boni de liquidation (article 19 et 22 des statuts de Steria).

Chaque action donne droit à un droit de vote. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

3.4 Droits et obligations attachés aux actions de préférence

Les statuts ne prévoient pas la possibilité d'émettre des actions de préférence.

3.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas de titres donnant accès au capital de Groupe Stéria SCA.

3.6 Instruments financiers non représentatifs du capital

Groupe Stéria SCA n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

3.7 Nantissements, garanties, sûretés

À la connaissance de la Société aucun nantissement, garantie ou sûreté n'a été pris sur le capital de la Société.

4. SURVEILLANCE ET CONTROLE DE GROUPE STERIA SCA

4.1 Conseil de surveillance et gérance de Groupe Stéria SCA

4.1.2. Conseil de surveillance de Groupe Steria SCA

Composition du conseil de surveillance de la Société à la date du présent document	
Nom	Fonction
Jacques Bentz	Président du conseil de surveillance
Eric Hayat	Vice-Président du conseil de surveillance
Patrick Boissier	Membre
Séverin Cabannes	Membre
Bridget Cosgrave	Membre
Pierre Desprez	Membre
Pierre-Henri Gourgeon	Membre
Laetitia Puyfaucher	Membre

Depuis la publication du Document de Référence, le mandat de plusieurs membres du conseil de surveillance a pris fin :

- comme annoncé préalablement au conseil de surveillance, Monsieur Léo Apotheker a démissionné du conseil de surveillance avec effet le 22 mai 2014 à l'issue de l'assemblée générale annuelle de Steria ;
- le mandat de Monsieur Elie Cohen, parvenu à son terme, a pris fin le 22 mai 2014 lors de l'assemblée générale annuelle de Steria.

Les mandats de MM. Patrick Boissier et Pierre-Henri Gourgeon ont été renouvelés lors de l'assemblée générale annuelle de Steria réunie le 22 mai 2014, pour une durée de trois ans.

La composition des comités du conseil de surveillance de Steria, présentée dans le Document de Référence aux pages 53 à 55, a été modifiée en conséquence à compter du 22 mai 2014.

Le comité stratégique est composé de :

- Jacques Bentz, Président du comité ;
- Éric Hayat ;
- Patrick Boissier.

Le comité d'audit, du contrôle interne et des risques est composé de :

- Pierre-Henri Gourgeon, Président du comité ;
- Patrick Boissier ;
- Bridget Cosgrave.

La composition du comité des nominations des rémunérations et de la gouvernance, qui n'a pas été modifiée, reste la suivante :

- Pierre-Henri Gourgeon, Président du comité ;
- Jacques Bentz ;
- Pierre Desprez.

4.1.2. Gérant de Groupe Steria SCA

Conformément aux stipulations de l'article 11 des statuts, Groupe Steria SCA est dirigée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou personne morale, associé commandité ou étranger à la société, nommé ou renouvelé par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil de surveillance, après accord de l'associé commandité.

La gérance est exercée par Monsieur François Enaud depuis le 1^{er} février 2007.

4.2 Commissaires aux comptes de Groupe Stéria SCA

- Commissaire aux comptes titulaire :

Ernst & Young et Autres

1-2 place des Saisons
92037 Paris La Défense Cedex

Pricewaterhousecoopers Audit

63, rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-seine

- Commissaire aux comptes suppléant :

AUDITEX

Adresse ou siège social :
1-2 place des Saisons
92037 Paris La Défense Cedex

M. Yves Nicolas

63 rue de Villiers
92 200 Neuilly-sur-seine

5. LIENS CAPITALISTIQUES

5.1 Répartition du capital

5.1.1 Répartition du capital et des droits de vote entre les commanditaires

Selon les dernières déclarations de franchissements de seuils reçues, les déclarations d'opérations en période de préoffre et les informations transmises par le teneur de compte, la répartition du capital et des droits de vote de Groupe Steria SCA, à la date de dépôt du présent document, est la suivante :

	Capital		Droits de vote	
	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Actionnariat salarié ¹	7 751 612	23,37%	10 899 198	28,69%
DCNA Finance ²	2 064 923	6,23%	2 064 923	5,43%
Norges Banque ³	1 655 777	4,99%	1 655 777	4,36%
Schroders plc ⁴	1 069 521	3,22%	1 069 521	2,81%
Autodétention ⁵	18 694	0,06%	0	0,00%
Public	20 607 303	62,13%	22 305 504	58,71%
Total⁶	33 167 830	100%	37 994 923	100%

1. Dont les « Set Trust et Xebt Trust » (3,85% au 23 juin 2014), Trusts soumis au droit anglais dont les actifs ont vocation à promouvoir l'actionnariat salarié, et dont FCPE (au 20 juin 2014)).

2. Participation dans le capital de la Société au 16 juin 2014

3. Participation dans le capital de la Société au 17 juin 2014

4. Participation dans le capital de la Société au 6 juin 2014

5. Dont 9 241 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité au jour de sa suspension

6. Nombre de titres et de droits de vote au 23 juin 2014 (38 013 617 droits de vote théoriques et 37 994 923 droits de vote exerçables)

A la date du présent document, Sopra ne détient aucun titre de capital ou donnant accès au capital de la Société.

À la connaissance de la Société il n'existe aucun pacte d'actionnaire ni aucune clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote ou dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

5.1.2 Associé commandité

L'associé commandité est la société par actions simplifiée Soderi qui représente la collectivité des salariés actionnaires de la Société. Groupe Steria SCA dispose d'un Gérant et d'un associé commandité qui sont deux personnes différentes.

L'associé commandité ne participe pas à la gestion de la Société mais dispose selon les statuts, de pouvoirs spécifiques, tels que notamment donner son accord préalable pour des engagements importants de la Société ainsi que la nomination du Gérant et il peut décider la révocation du Gérant après avoir recueilli l'avis du conseil de surveillance. Par ailleurs, l'associé commandité donne son accord, si possible préalable, à toute décision relevant de l'assemblée générale des actionnaires laquelle ne peut entrer en vigueur qu'avec son accord, à l'exception de celles relatives à la nomination des membres du conseil de surveillance, à la nomination des commissaires aux comptes, à leur révocation et à la fixation ou modification de la rémunération du Gérant.

Les pouvoirs de l'associé commandité sont décrits au paragraphe 2.2.2 du Document de Référence.

La qualité d'associé de Soderi est réservée, selon ses statuts, aux salariés, retraités ou dirigeants de Groupe Steria SCA ou de ses filiales, possédant directement ou par l'intermédiaire d'un FCPE des actions nominatives de Groupe Steria SCA. A cet égard, conformément à l'article 1 des statuts de Groupe Steria SCA les associés de Soderi doivent posséder directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) au moins 5 % du capital de la société Groupe Steria SCA.

Par ailleurs, selon l'article 1^{er} des statuts de Soderi, les associés de cette société doivent répondre aux deux exigences suivantes :

- avoir la qualité de salarié, dirigeant ou retraité du Groupe Steria ; et
- détenir, directement ou par l'entremise du ou des fonds communs de placement d'entreprise, des actions Steria.

L'assemblée générale des associés de Soderi a décidé, le 3 juin 2014 de modifier l'article 1^{er} des statuts de Soderi à compter du premier règlement-livraison de l'Offre, en substituant la détention, directe ou par l'entremise du ou des fonds communs de placement d'entreprise, d'actions Steria et/ou Sopra à la détention d'actions Groupe Steria uniquement. Les associés de Soderi ont émis un vote favorable à cette modification statutaire à hauteur 98% des associés présents ou représentés.

5.1.3 Plans d'actions attribuées gratuitement

La situation des plans d'actions gratuites décidés par Groupe Stéria SCA à la date du présent document est la suivante :

Date d'attribution	Période d'évaluation de la performance	Durée d'acquisition des droits jusqu'à l'attribution définitive	Durée de conservation obligatoire des actions à l'issue de leur attribution	Nombre d'actions attribuées
17 septembre 2013	Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015	3 ans (<i>attributaires français</i>) 4 ans (<i>autres attributaires</i>)	2 ans (<i>attributaires français</i>) Aucune (<i>autres attributaires</i>)	151 900
2 juillet 2012 et 1 ^{er} août 2012	Du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014	3 ans (<i>attributaires français</i>) 4 ans (<i>autres attributaires</i>)	2 ans (<i>attributaires français</i>) Aucune (<i>autres attributaires</i>)	166 600
29 juillet 2011	Du 1 ^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013	3 ans (<i>attributaires français et espagnols</i>) 4 ans (<i>autres attributaires</i>)	2 ans (<i>attributaires français et espagnols</i>) Aucune (<i>autres attributaires</i>)	157 600
6 juillet 2010	Du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012	3 ans (<i>attributaires français et espagnols</i>) 4 ans (<i>autres attributaires</i>)	2 ans (<i>attributaires français et espagnols</i>)	70 250 (139 250 actions pouvant être attribuées lors de l'adoption du plan ¹)
Total				546 350

1. voir p.177 du Document de Référence

5.1.4 Délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires

En dehors des pouvoirs généraux prévus par la loi et les statuts, la gérance dispose de plusieurs délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires de la Société.

Assemblée générale	Objet	Montant	Echéance	Utilisation faite au cours de l'exercice 2013	Autorisation résiduelle à la date du présent document
	Délégation de compétence à la gérance pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	15 939 864 d'euros (valeur nominale) au titre de l'émission d'actions 270 millions d'euros (valeur nominale) au titre de l'émission de titres d'emprunt	29/07/2015	Néant	Totalité
	Délégation de compétence à la gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves bénéfiques ou primes	15 939 864 d'euros (valeur nominale) au titre de l'émission d'actions	29/07/2015	Néant	Totalité
	Délégation de compétence à la gérance pour augmenter le capital avec suppression du droit	4 781 959 d'euros (valeur nominale) au titre de l'émission	29/07/2015	Néant	Totalité

	préférentiel de souscription, et possibilité d'un délai de priorité, par offre au public	d'actions 150 millions d'euros (valeur nominale) au titre de l'émission de titres d'emprunt			
	Délégation de compétence à la gérance pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier	3 187 972 d'euros (valeur nominale) au titre de l'émission d'actions 150 millions d'euros (valeur nominale) au titre de l'émission des titres d'emprunt	29/07/2015	Néant	Totalité
30 mai 2013	Autorisation de la gérance d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital réalisée en vertu des autorisations ci-dessus	15% de l'émission initiale	29/07/2015	Néant	Totalité
	Délégation de compétence à la gérance pour augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange de la Société sur les titres d'une autre société	4 781 959 d'euros (valeur nominale)	29/07/2015	Néant	Totalité
	Délégation de compétence à la gérance pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature	10% du capital social	29/07/2015	Néant	Totalité
	Autorisation donnée à la gérance de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne entreprise	1 million d'euros ¹	29/07/2015	908 041	91 959 ²
	Autorisation donnée à la gérance de procéder à des augmentations de capital réservées à toute entité ou tout établissement bancaire dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat salarié à l'international	1 million d'euros ¹	29/11/2014	Néant	91 959 ²
22 mai 2014	Autorisation donnée à la gérance pour l'attribution d'actions gratuites de performances de la Société	400 000 actions	22/07/2016	Néant	Totalité

1. Plafond commun aux deux autorisations.

2. Autorisation résiduelle commune aux deux autorisations.

5.2 Franchissements de seuils

Steria n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5% de son capital ou de ses droits de vote à la date du présent document en dehors de ceux mentionnés à l'article 5.1.1 ci-dessus.

Depuis le 8 avril 2014, date de l'annonce de l'Offre, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

- la société anonyme Amundi, agissant pour le compte du FCPE dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 avril 2014, le seuil de 20% des droits de vote de la société Groupe Steria SCA et détenir, pour le compte du FCPE, 5 457 117 actions Steria représentant 7 609 785 droits de vote, soit 16,46% du capital et 19,99% des droits de vote de cette société (décision et information AMF n°214C05885) ;
- la société DNCA Finance a déclaré avoir franchi :
 - en hausse, le 15 avril 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DNCA Finance Luxembourg qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de Groupe Steria SCA et détenir, directement et indirectement, 1 806 212 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 5,45% du capital et 4,74% des droits de vote de cette société (décision et information AMF n°214C0627) ;
 - en hausse, le 26 mai 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DNCA Finance Luxembourg qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de Groupe Steria SCA et détenir, directement et indirectement, 1 906 923 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 5,75% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société (décision et information AMF n° 214C0924).
- Norges Bank a déclaré avoir franchi :
 - en hausse, le 25 avril 2014, le seuil de 5% du capital de Steria et détenir alors 1 660 364 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,36% des droits de vote de cette Société (décision et information AMF n°214C0661) ;
 - en baisse, le 29 avril 2014, le seuil de 5% du capital de Steria et détenir alors 1 537 424 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 4,64% du capital et 4,04% des droits de vote de cette Société (décision et information AMF n°214C0672) ;
 - en hausse, le 6 mai 2014, le seuil de 5% du capital de Steria et détenir 1 664 037 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,37% des droits de vote de cette Société (décision et information AMF n°214C0730).
 - en baisse, le 6 juin 2014, le seuil de 5% du capital de Steria et détenir alors 1 627 556 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 4,91% du capital et 4,28% des droits de vote de cette Société (décision et information AMF n°214C1029) ;
 - en hausse, le 11 juin 2014, le seuil de 5% du capital de Steria et détenir 1 667 261 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,38% des droits de vote de cette Société (décision et information AMF n°214C1076) ;
 - en baisse, le 12 juin 2014, le seuil de 5% du capital de Steria et détenir alors 1 581 713 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 4,77% du capital et 4,16% des droits de vote de cette Société (décision et information AMF n°214C1094) ;
 - en hausse, le 13 juin 2014, le seuil de 5% du capital de Steria et détenir 1 663 746 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,37% des droits de vote de cette Société (décision et information AMF n°214C1094) ;
 - en baisse, le 18 juin 2014, le seuil de 5% du capital de Steria et détenir alors 1 655 777 actions Steria représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,35% des droits de vote de cette Société (décision et information AMF n°214C1111).

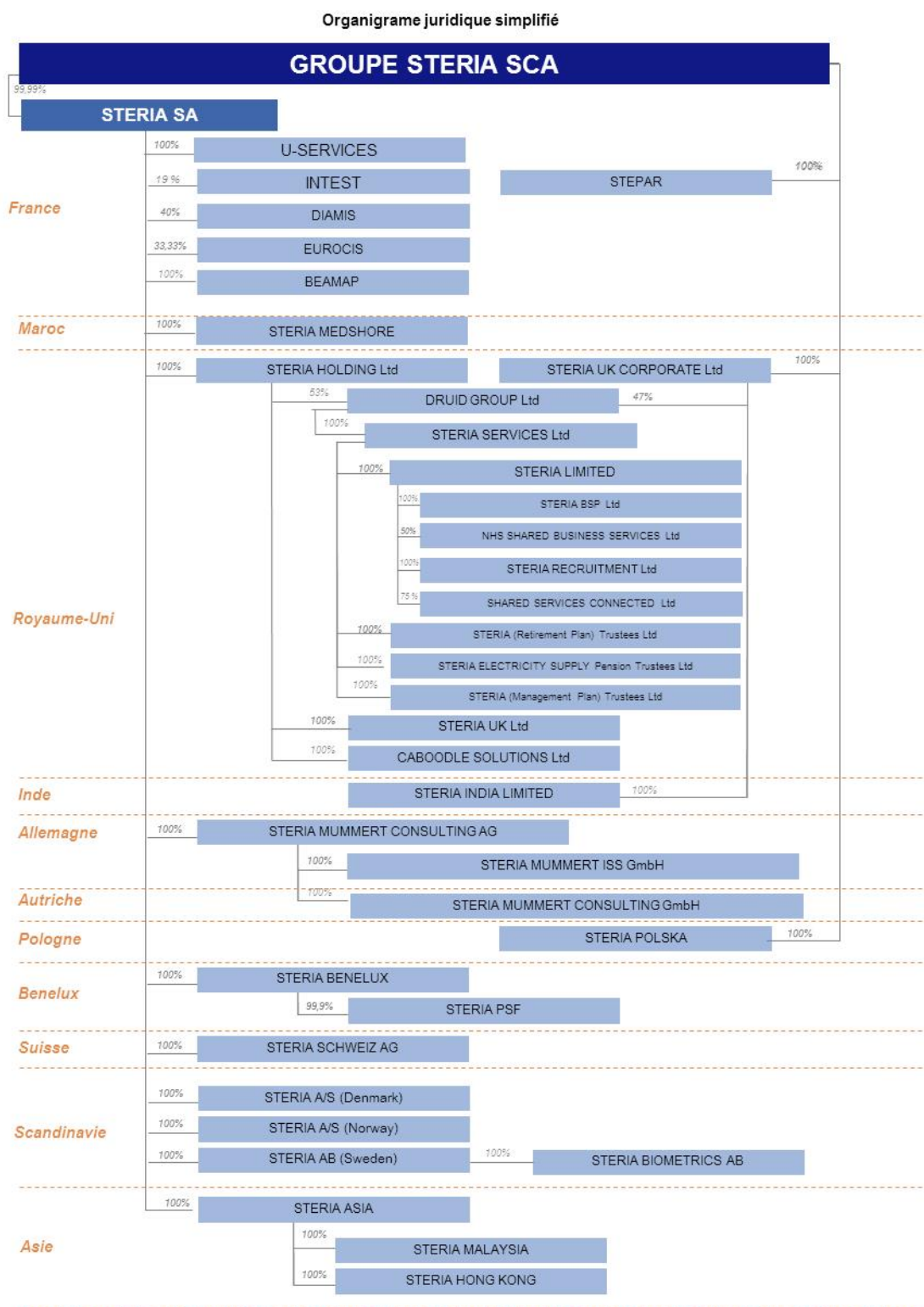
- Schroders plc a déclaré détenir le 30 mai 2014, 1 024 873 actions, soit 3,09% du capital et 2,69% des droits de vote de Steria.

5.3 Stipulations de pacte d'actionnaires relatives aux transferts de titres de Groupe Stéria SCA

Comme indiqué au paragraphe 2.2.4 de la note en réponse, Sopra GMT, actionnaire de référence de Sopra et Soderi ont conclu, le 9 juin 2014, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives, un pacte d'actionnaires vis-à-vis de Sopra, ayant pour objet ayant pour objet (i) de décrire les règles de gouvernance applicables à Sopra à la suite de la réalisation de l'opération de rapprochement et (ii) d'organiser les droits et obligations de Sopra GMT et de Soderi en leur qualité d'actionnaires de Sopra (le « **Pacte d'Actionnaires** »).

A l'exception du Pacte d'Actionnaires, Groupe Stéria SCA n'a connaissance d'aucun accord d'actionnaires en vigueur à ce jour. Notamment, Groupe Stéria SCA n'a pas connaissance d'aucun autre accord qui serait susceptible entraîner des restrictions au transfert d'actions de Groupe Stéria SCA et à l'exercice des droits de vote.

5.4 Organigramme de Groupe Stéria SCA à la date du présent document



6. PRESENTATION DE L'ACTIVITE

6.1 Historique

1969 : Création de Steria par Jean Carteron. Il souhaite développer une société humaine impliquant ses collaborateurs et reposant sur 3 valeurs : l'innovation, l'entrepreneuriat et l'indépendance.

1973 : Signature du contrat d'automatisation de l'Agence France Presse.

- 1978 :** Début de l'internationalisation de Steria : création d'une filiale en Suisse.
- 1981 :** Maîtrise d'oeuvre du projet Télétel 3V marquant le lancement du Minitel (France).
- 1987 :** Renforcement stratégique du positionnement de Steria sur l'Intégration de systèmes et l'Infogérance. Automatisation de la conduite de la ligne A du RER (Paris, France).
- 1990 :** Création d'une filiale en Allemagne.
- 1993 :** Élaboration du système d'information de l'aéroport de Djakarta.
- 1994 :** Réalisation du système de gestion de la Centrale 1993 des règlements interbancaires.
- 1999 :** Introduction à la Bourse de Paris
- 2000 :** Acquisition de Tecsi, de Groupe EQIP et de l'activité Infogérance d'Experian.
- 2001 :** Acquisition des activités de service informatiques de BULL en Europe (Integris) (Royaume-Uni, Allemagne, Danemark, Norvège, Suède, Belgique, Luxembourg, Suisse et Espagne).
- 2005 :** Acquisition de la société Mummert Consulting (Allemagne).
Signature du contrat OMNI (Offender Management National Infrastructure), Royaume-Uni (365 M€ sur 10 ans).
- 2007 :** Acquisition de la société anglaise Xansa, implantée en Grande-Bretagne et en Inde.
Nouvelle gouvernance afin d'impliquer les salariés actionnaires.
- 2008 :** Prix du « Meilleur projet BPO de l'année » reçue par la National Outsourcing Association (Royaume-Uni) récompensant les services délivrés au ministère de la Santé britannique, au travers de la joint-venture NHS Shared Business Services.
- 2010 :** Signature avec la police de Cleveland (Angleterre) d'un contrat de BPO (175 M£, externalisation IT et processus : gestion de la salle de contrôle/commande) pour permettre une économie de 50 M£ sur 10 ans.
- 2012 :** Signature d'un contrat (environ 100 M€ sur 6 ans), avec le service norvégien de l'emploi et de l'aide sociale (NAV) pour un vaste programme de modernisation informatique.
- 2013 :** Signature du contrat SSCL d'un montant estimé à plus de 1,2 milliard d'euros sur 10 ans pour consolider les services administratifs de quatre ministères britanniques.
Première entreprise française à atteindre le score maximal de 100A au CDP récompensant son engagement environnemental. « Prix de la Gouvernance » récompensant la qualité des pratiques en matière d'actionnariat salarié.

6.2 Chiffres clés relatifs à la situation financière de Groupe Stéria SCA

Les principaux chiffres clés consolidés, pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, sont présentés page 4 du Document de Référence.

7. FAITS EXCEPTIONNELS CONCERNANT GROUPE STERIA SCA

En dehors de l'Offre et des opérations en relation avec celle-ci décrites au paragraphe 2 du projet de note en réponse de Steria, la Société n'a pas connaissance de faits exceptionnels qui ne seraient pas présentés dans le Document de Référence.

8. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

En application de la troisième résolution votée lors de l'assemblée générale annuelle réunie le 22 mai 2014, il a été décidé de procéder à une distribution de dividendes d'un montant global de 3 316 783 euros correspondant à une somme de 0,10 euro pour chacune des 33 167 830 actions, étant précisé que les actions auto-détenues à la date de la mise en paiement seront privées de leur droit à dividende et la somme correspondante sera affectée au compte « report à nouveau ».

Le détachement du coupon interviendra le 30 juin 2014 et le paiement des dividendes sera effectué le 3 juillet 2014.

9. AUTRES INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Groupe Stéria SCA, au sens de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, figurent dans le Document de Référence incluant les comptes consolidés et sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Le rapport de gestion décrivant l'activité de Groupe Stéria SCA pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, figure page 261 du Document de Référence.

Le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport, figurent respectivement aux pages 47 et 63 du Document de Référence.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figure page 198 du Document de Référence.

Ces documents incorporés par référence au présent document sont disponibles en version électronique sur le site internet www.steria.com/fr et le site de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de la Société à l'adresse suivante :

GROUPE STERIA SCA
43-45, quai du Président-Roosevelt
92130 Issy-les-Moulineaux

Il n'est pas survenu, depuis le 29 avril 2014, date de dépôt du Document de Référence de la Société auprès de l'AMF, de fait ou d'événement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, en ce compris les facteurs de risques figurant pages 110 et suivantes 4 du Document de Référence, autre que les éléments indiqués dans ce présent document.

9.1 Autres événements récents

Groupe Stéria SCA a publié les communiqués et déclarations suivants depuis le dépôt du Document de Référence (ces communiqués de presse sont disponibles en ligne sur le site internet www.steria.com/fr) :

9.1.1 Chiffre d'affaires au 1^{er} trimestre 2014

Steria a publié un communiqué, le 28 avril 2014, concernant son chiffre d'affaires du premier trimestre 2013 reproduit ci-dessous :

« Chiffre d'affaires du premier trimestre 2014 : 463,8 millions d'euros Croissance organique de +6,1% »

Le chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2014 a progressé de +6,1% à taux de change et périmètre constants

L'activité a été tirée par le Royaume-Uni dont la croissance s'est établie à +15,2% avec notamment la montée en puissance du contrat SSCL

Chiffre d'affaires consolidé du premier trimestre 2014 :

<i>En millions d'euros</i>	<i>Premier trimestre 2013</i>	<i>Premier trimestre 2014</i>	<i>Croissance</i>
<i>Chiffre d'affaires</i>	436,7	463,8	6,2%
<i>Variation de périmètre</i>	0,0		
<i>Variation de taux de change</i>	0,2		
<i>Chiffre d'affaires pro forma</i>	437	463,8	6,2%

Chiffre d'affaires du premier trimestre 2014 par zone géographique :

<i>En millions d'euros</i>	<i>Premier trimestre 2013**</i>	<i>Premier trimestre 2014</i>	<i>Croissance</i>
<i>Royaume-Uni</i>	176,3	203,0	15,2%
<i>France</i>	144,0	135,9	-5,6%
<i>Allemagne</i>	58,6	55,9	-4,6%
<i>Autre Europe</i>	58,1	69,0	18,7%
<i>Total</i>	437,0	463,8	6,1%

**** Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants (base 2014)**

Activité du premier trimestre 2014

L'activité du premier trimestre 2014 a été tirée par le Secteur Public dont la croissance s'est établie à +19,3% alors que le secteur Telco/Utilities/Transport a affiché une croissance de +0,7% et que le secteur Finance a été en décroissance de 6,6%.

En termes de lignes de services, le Business Process Outsourcing a crû de +40,3% et la gestion des infrastructures informatiques de +7,5%. Les services applicatifs (conseil, intégration de systèmes, maintenance applicative et testing), notamment impactés par les effets de comparaison liés à Ecotaxe, ont reculé de 5,3%.

Au 31 mars 2014, le ratio de prise de commandes sur chiffre d'affaires sur la partie cyclique² de l'activité, était de 1,05 (1,24 l'année précédente).

Reflétant une amélioration de la dynamique commerciale, le carnet d'affaires était en forte hausse, à la fin du premier trimestre 2014, avec une croissance de +36,8% par rapport à l'année précédente. Au 31 mars 2014, il s'établissait à 2,26 fois le chiffre d'affaires annuel projeté contre 1,75 au 31 mars 2013.

Au Royaume-Uni, la croissance organique du chiffre d'affaires a été forte à +15,2%. L'activité a été particulièrement soutenue dans le Secteur Public, notamment grâce à la montée en charge du contrat SSCL, mais également à la bonne dynamique dans la Défense et le Homeland Security. Le secteur Telco/Utilities/Transport a également fortement progressé alors que la Finance était en décroissance. Les activités de Business Process Services qui ont fortement crû, représentent dorénavant plus de 50% du chiffre d'affaires britannique. A fin mars 2014, le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires sur la partie cyclique¹ de l'activité était de 1,14 (1,74 au 31 mars 2013). Le carnet d'affaires était en forte progression à 2,4 milliards d'euros (représentant 2,9 fois le chiffre d'affaires annuel projeté contre 1,4 fois au 31 mars 2013) grâce aux importantes opportunités commerciales de Business Process Services, notamment dans le Secteur Public.

En France, la décroissance du chiffre d'affaires, comme anticipé par le Groupe, a été de -5,6%. Ce trimestre a été, à nouveau, marqué par la non reconnaissance de revenu sur le contrat Ecotaxe. Les tendances ont été marquées par une amélioration dans le secteur bancaire (+2%) et par un bon dynamisme dans le secteur Energie-Utilities ainsi que dans l'Aéronautique. Les Assurances, les Télécommunications et le Secteur Public étaient en revanche négativement orientés. Le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires dans les activités cycliques¹, au 31 mars 2014, était de 0,97 (1,22 au 31 mars 2013).

En Allemagne, le chiffre d'affaires s'est contracté de 4,6% à taux de change et périmètre constants. Le secteur bancaire (+1,8%) et les Télécommunications ont affiché une progression de leur activité. En revanche, les Assurances, le secteur Public et le secteur Energie-Utilities ont été en décroissance. Le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires sur la partie cyclique¹ était, au 31 mars 2014, de 1,14 (1,33 au 31 mars 2013) et le carnet d'affaires progressait de 5,5% par rapport au 31 mars 2013 ce qui permet d'anticiper un chiffre d'affaires en croissance sur le deuxième semestre 2014.

Dans la zone autre Europe, la progression organique du chiffre d'affaires a été forte à +18,7%. Elle est le résultat d'une croissance organique de 1,9% sur Belgique/Suisse et d'une forte hausse de +26% du chiffre d'affaires en Scandinavie qui bénéficie de la montée en charge de grands contrats signés en 2013. Le ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires dans les activités cycliques¹, au 31 mars 2014, était de 1,06 (1,1 au 31 mars 2013).

Projet de rapprochement avec Sopra

Le projet de rapprochement amical de Sopra et de Steria a pour ambition de créer un leader européen de la transformation numérique, avec un chiffre d'affaires 2013 pro forma de 3,1 Mds€ et un groupe de plus de 35 000 collaborateurs implanté dans 24 pays au service de grands clients internationaux. Ce projet devrait générer des synergies opérationnelles de 62 M€ et a pour ambition de former une entité capable de générer une croissance organique forte avec pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 4 milliards d'euros et d'améliorer progressivement la marge opérationnelle d'activité pour s'approcher de 10 %.

Ce projet, sur lequel les premiers retours clients et collaborateurs sont très positifs, est dorénavant engagé sur la base du calendrier indicatif suivant : dépôt de l'offre publique d'échange en mai 2014 et résultats de l'offre publique d'échange en juillet 2014. Le Conseil de Surveillance de Steria a d'ores et déjà nommé le cabinet Finexsi dont la mission sera de mener une expertise indépendante et de rendre un avis sur les termes de l'Offre Publique d'Echange offerts aux actionnaires de la société, et sur lequel il s'appuiera pour rendre son avis motivé sur l'opération. »

² Conseil / Intégration de Systèmes / Testing

9.1.2 Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de Groupe Stéria SCA s'est réunie le 22 mai 2014. Cette assemblée générale devant se prononcer sur des projets de résolutions relevant de la compétence des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, a été convoquée par un avis de réunion publié le 14 avril 2014 au Bulletin des annonces légales et obligatoires (« **Balo** ») (*bulletin n°45*), suivi d'un avis de convocation publié le 5 mai au Balo (*bulletin n°54*).

Le résultat des votes à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Groupe Stéria SCA du 22 mai 2014 a été publié par la Société. Il est reproduit ci-après :

**« GROUPE STERIA SCA
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2014**

Nombre d'actions composant le capital au 22 mai 2014 : 33 167 830

Nombre d'actions ayant le droit de vote : 33 149 136

Quorum :

- Assemblée Générale Ordinaire (AGO) : 65,14%
- Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) : 64,37%

Nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance : 409 (AGO) 406 (AGM)

Résultat des votes :		POUR		CONTRE		ABSTENTION		RESULTAT
		Nbre de voix	%	Nbre de voix	%	Nbre de voix	%	
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE								
1	Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;	24 808 430	96,9632%	776 953	3,0368%	0	0%	Adoptée
2	Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;	25 416 282	99,3390%	169 101	0,6610%	0	0%	Adoptée
3	Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;	25 421 891	99,3609%	163 492	0,6391%	0	0%	Adoptée
4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;	18 142 966	71,2577%	6 420 478	25,2169%	897 600	3,5254%	Adoptée
5	Renouvellement de Monsieur Patrick BOISSIER en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans ;	19 405 387	75,8455%	6 179 996	24,1545%	0	0%	Adoptée
6	Renouvellement de Monsieur Pierre-Henri GOURGEON en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans ;	24 396 005	95,3513%	1 189 378	4,6487%	0	0%	Adoptée
7	Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;	25 302 717	98,8952%	282 666	1,1048%	0	0%	Adoptée
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE								
8	Délégation de compétence à la Gérance, pour une durée de 26 mois, pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 1 000 000 €, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail ;	15 903 154	63,4323%	9 167 905	36,5677%	0	0%	Rejetée
9	Délégation de compétence à la Gérance, pour une durée de 18 mois, en vue d'augmenter le capital par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées à toute entité ou tout établissement bancaire dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat salarié à l'international, pour un montant nominal maximum de 1 000 000 €, avec suppression de droit préférentiel de souscription ;	15 901 949	63,4275%	9 169 110	36,5725%	0	0%	Rejetée
10	Autorisation à donner à la Gérance, pour une durée de 26 mois, en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant maximum de 400 000 actions, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation ;	17 664 226	70,4566%	7 406 833	29,5434%	0	0%	Adoptée
11	Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation de membre du Conseil représentant les salariés ;	24 912 229	99,3664%	158 830	0,6336%	0	0%	Adoptée
12	Mise en harmonie des statuts ;	24 899 275	99,3148%	171 784	0,6852%	0	0%	Adoptée
13	Pouvoirs pour les formalités.	24 911 445	99,3633%	159 614	0,6367%	0	0%	Adoptée

9.1.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Les procédures judiciaires et d'arbitrage sont décrites au 4.2.4 du Document de Référence.

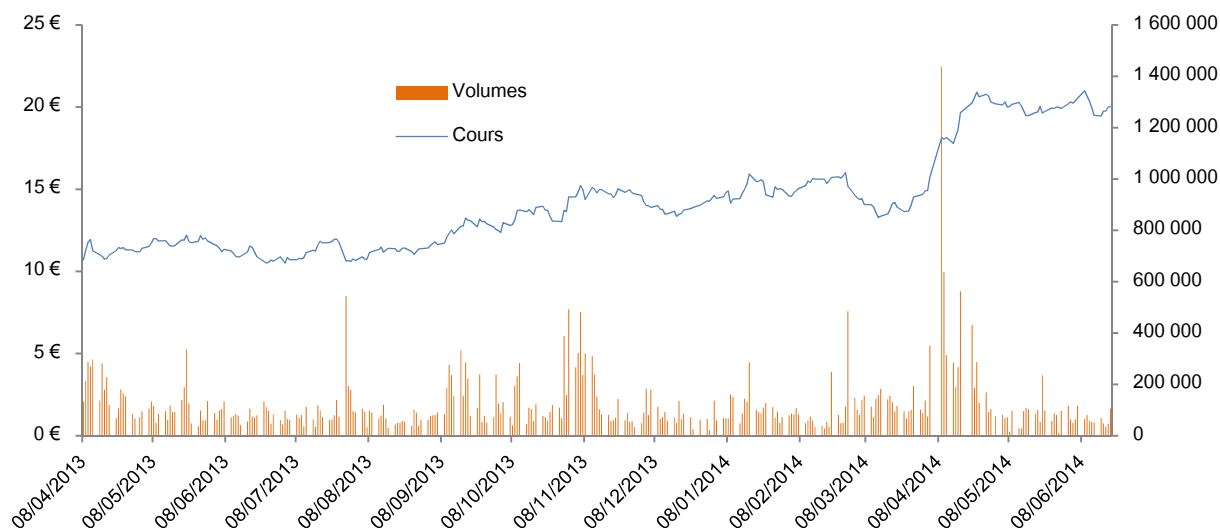
A l'exception des litiges décrits dans le Document de référence, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

9.1.4 Informations sur l'historique du cours de bourse de l'action Groupe Stéria SCA

Les actions Groupe Stéria SCA sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072910. La cotation s'effectue en continu.

Le cours de l'action Groupe Stéria SCA était de 15,70 euros à la clôture, le 4 avril 2014 (date correspondant au dernier cours de clôture de l'action Groupe Stéria SCA avant la suspension des cours et l'annonce de l'Offre par Sopra et Steria).

L'évolution récente du cours de bourse (en euros) de l'action de Groupe Stéria SCA est la suivante :



9.1.5 Annonce du projet de rapprochement avec Sopra

9.1.5.1 Communiqué du 8 avril 2014

« Projet de rapprochement amical de Sopra et de Steria pour créer un leader européen de la transformation numérique »

Un chiffre d'affaires combiné de 3,1 Mds€ et un groupe de plus de 35 000 collaborateurs implanté dans 24 pays au service de grands clients internationaux

De très fortes complémentarités métiers et géographiques permettant de construire un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché

Une activité Solutions et Business Process Services représentant 25 % des revenus

Une opération créatrice de valeur qui s'appuie sur des synergies de revenus significatives et des économies opérationnelles annuelles de 62 M€

Une gouvernance équilibrée, Pierre Pasquier assurant la Présidence du Conseil d'administration et François Enaud la Direction Générale

Un nouveau projet entrepreneurial soutenu par un actionnariat de référence stable et un pacte d'actionnaires entre Sopra GMT et Soderi.

Sopra (NYSE EURONEXT : SOP) et Steria (NYSE EURONEXT : RIA) annoncent aujourd'hui leur intention de créer, en réalisant le projet de rapprochement, un leader européen des services du avec un revenu combiné de 3,1 Mds€ et une implantation dans 24 pays regroupant plus de 35 000 professionnels.

Ce projet de rapprochement prendra la forme d'une offre publique d'échange* amicale et volontaire initiée par Sopra sur la totalité des actions de Steria sur la base d'une (1) action Sopra pour quatre (4) actions Steria (l'« Offre »). Cette Offre représente, au 4 avril 2014, une contre valeur de 22 €** par action Steria sur la base du cours moyen pondéré sur un mois de Sopra, soit une prime de 40 % sur le dernier cours de clôture de Steria et de 49 % sur son cours moyen pondéré sur les 3 derniers mois.

Le Conseil d'administration de Soderi, l'associé commandité de Steria, ainsi que le Conseil de surveillance de Steria et le Conseil d'administration de Sopra, réunis hier, ont approuvé ce projet de rapprochement et lui apportent leur soutien, étant précisé que le projet reste subordonné à la signature d'un engagement d'apport en nature de ses actions à Sopra, sous condition suspensive de la réussite de l'offre par le FCPE Groupe Steriactions qui détient 17,45% du capital et 20,92 % des droits de vote de Steria au plus tard le 9 avril 2014.

Pierre Pasquier, Président et Fondateur de Sopra et François Enaud, Gérant Exécutif de Steria ont déclaré : « Nos entreprises respectives partagent des cultures d'indépendance et de croissance et un grand respect mutuel. L'idée d'une combinaison de leurs forces a toujours eu du sens. L'accélération de la révolution numérique et les nouveaux modes de consommation du service engendrent une mutation profonde de notre marché. Dans ce contexte, notre rapprochement viserait à apporter les meilleures solutions de transformation à nos clients pour leur adaptation au monde numérique. L'alliance de Sopra et de Steria permettrait de constituer l'un des portefeuilles d'offres les plus complets du marché, des solutions logicielles à l'exécution des processus métiers. Ce projet industriel bénéficierait également à nos salariés qui pourraient évoluer vers de nouveaux métiers et de nouvelles compétences et à nos actionnaires qui pourraient accompagner un projet structurant, créateur de valeur ».

Pour Jean-Bernard Rampini, Président de Soderi : « Ce projet de rapprochement « entre égaux » préserve les actifs humains et industriels de Steria et offre une unique et formidable opportunité de maintien des valeurs de l'actionnariat salarié au sein du nouveau groupe au travers d'un nouveau pacte actionnarial, ce qui a été déterminant pour notre soutien ».

Jacques Bentz, Président du Conseil de Surveillance de Steria et Eric Hayat, Vice-Président du Conseil de Surveillance et co-fondateur de Steria ont, pour leur part, déclaré : « Nous avons choisi de soutenir cette offre car il s'agit d'un rapprochement accepté par l'associé commandité et qui présente un potentiel de création de valeur substantiel pour les collaborateurs, les clients et les actionnaires ».

Une gouvernance équilibrée et un actionnariat de référence stable

Le nouveau groupe fonctionnerait avec une gouvernance équilibrée dans le cadre d'un projet de rapprochement entre égaux. La présidence de son Conseil d'administration serait assurée par Pierre Pasquier et la fonction de Directeur Général par François Enaud. Au sein du Conseil d'administration, Sopra et Steria seraient représentés par quatre administrateurs chacun auxquels s'ajouteraient des membres indépendants et des représentants des salariés.

Le capital du nouvel ensemble serait structuré autour d'un bloc représentant les fondateurs et certains des managers de Sopra pour un total d'environ 22 % du capital, d'un bloc représentant Geninfo à hauteur de 7 % du capital et, et par ailleurs, d'un bloc représentant d'anciens et actuels actionnaires salariés de Steria à hauteur de 10 % du capital. L'ensemble des blocs décrits ci-dessus représenterait 39 % du capital. Cette structure actionnariale serait matérialisée par un pacte d'actionnaires entre Sopra GMT et Soderi, ce dernier représentant les anciens actionnaires salariés de Steria.

De très fortes complémentarités métiers et géographiques

D'un point de vue industriel, ce projet de rapprochement de Sopra et de Steria répond aux mutations profondes du marché induites par la révolution numérique et les nouveaux modes de consommation du service. Il permettrait de faire évoluer le positionnement du nouveau groupe de « Développeur-Intégrateur de systèmes » à « Créateur-Opérateur de services » ayant la taille critique, capable d'apporter les meilleures solutions de transformation à ses clients. Le portefeuille d'offres serait l'un des plus complets du marché.

Le nouveau groupe réaliserait 25 % de son chiffre d'affaires annuel dans le domaine des solutions et du Business Process Services, activités dont les niveaux de croissance et de rentabilité sont les plus élevés à la fois pour Sopra et pour Steria. Cette proportion augmenterait rapidement, tant par croissance organique que par le biais des synergies liées au rapprochement ou par celui de la croissance externe.

En termes de métiers et de géographies, la complémentarité des deux entités est très forte. Sopra apporte la puissance de son organisation en France, la force de ses produits dans le domaine de la banque, des ressources humaines ou de l'immobilier et l'efficacité de son modèle dans la gestion applicative. De son côté, Steria apporte son dispositif international (Europe et Asie) avec un ancrage fort au Royaume-Uni, la pertinence de son offre dans le Business Process Services ainsi que son expertise en gestion d'infrastructures informatiques.

L'outil de production industriel ressortirait significativement renforcé avec un dispositif de centres de services offshore et nearshore représentant un effectif d'environ 8 000 personnes dont plus de 6 000 en Inde.

Une opération créatrice de valeur qui s'appuie sur des synergies fortes

Le renforcement du positionnement concurrentiel et la complémentarité des offres et des implantations géographiques permettraient d'accélérer la croissance du chiffre d'affaires. Par exemple, Sopra pourrait profiter des positions européennes de Steria pour accélérer la commercialisation et le déploiement de ses solutions logiciels ; Steria, pour sa part, pourrait s'appuyer sur la capacité offshore de Sopra en Inde pour ses clients français. Le projet de rapprochement devrait également générer des synergies opérationnelles de 62 M€ par an à partir de 2017. L'opération devrait être neutre sur le Bénéfice par Action (avant dilution) en 2015 et fortement relative dès 2016.

L'ambition est de former un groupe capable de générer une croissance organique forte avec pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 4 Mds€ et d'améliorer progressivement la marge opérationnelle d'activité pour s'approcher de 10 %.

Calendrier prévisionnel et conditions de l'opération

L'Offre sera soumise à des conditions usuelles, et notamment à un seuil de réussite d'au moins 66,67 % du capital et des droits de vote de Steria.

Le dépôt de l'Offre pourrait intervenir courant mai 2014. Il est prévu la mise en œuvre, après information-consultation des instances représentatives du personnel et après réalisation de l'Offre, d'une fusion entre Sopra et Steria.

** Sopra et Steria se réservent la possibilité de réaliser le rapprochement par la voie d'une fusion statutaire si nécessaire.*

***Dividende 2013 de Sopra (1,90€ par action) attaché. »*

9.1.5.3 Communiqué de Steria du 9 avril 2014

« Autorisation par le FCPE d'un engagement d'apport en nature de ses actions à Sopra Group

Sopra Group (NYSE Euronext: SOP) et Groupe Steria (NYSE Euronext: RIA) informent que le Conseil de surveillance du FCPE Groupe Steriactions, qui détient 17,45% du capital et 20,92 % des droits de vote de Groupe Steria, a autorisé la signature d'un engagement d'apport en nature de ses actions à Sopra Group, sous condition suspensive de la réussite de l'offre publique d'échange de Sopra Group visant les actions Groupe Steria SCA.

Par cette décision, le Conseil de surveillance du FCPE Groupe Steriactions a apporté son soutien à l'opération qu'il considère amicale et conforme à l'intérêt des porteurs de part du FCPE GROUPE STERIACTIONS.

Sopra Group et Groupe Steria tiendront informés leurs actionnaires, dans les conditions habituelles, des prochaines étapes de l'opération. »

9.1.5.3 Communiqué de Steria du 17 avril 2014

« A la suite d'un article paru hier, Groupe Steria SCA souhaite rappeler que son Conseil de surveillance et le Conseil d'administration de son Associé Commandité Soderi se sont prononcés en faveur du projet de rapprochement amical avec Sopra Group, avec lequel ils étaient en négociations exclusives depuis plusieurs mois. Préalablement à cette décision, les Présidents de ces deux organes avaient porté à la connaissance de leur Conseil une lettre de la Société AtoS comportant une invitation à entrer en discussions pour évoquer l'éventualité d'une offre à un prix « autour » de 22 euros.

Le projet de rapprochement amical de Sopra et de Steria a pour ambition de créer un leader européen de la transformation numérique, avec un chiffre d'affaires combiné de 3,1 Mds€ et un groupe de plus de 35 000 collaborateurs implanté dans 24 pays au service de grands clients internationaux. Il permet de préserver les actifs humains et industriels de Steria et le pacte conclu avec Sopra GMT permettra de maintenir les valeurs de l'actionariat salarié.

Ce projet de rapprochement amical avec Sopra Group devrait générer des synergies opérationnelles de 62 M€ et a pour ambition de former une entité capable de générer une croissance organique forte avec pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires supérieur à 4 Mds€ et d'améliorer progressivement la marge opérationnelle d'activité pour s'approcher de 10%. »

9.1.6 *Décision de retrait de l'associé commandité Soderi*

Prenant acte de la réalisation de l'apport en nature qui aura pour effet, compte-tenu de la structure actuelle du capital social de Soderi, de faire perdre à Soderi de plein droit sa qualité d'associé commandité de Steria en application de l'article 14.2 des statuts de Steria, et compte-tenu des délais requis par l'article 14.2 des statuts de Steria pour la prise d'effet de la perte de la qualité d'associé commandité devant résulter de la réalisation de l'apport en nature, Soderi a accepté de se retirer de sa qualité d'associé commandité de Steria conformément à l'article 14.4 des statuts de Steria sous réserve que les conditions d'exclusion de Soderi de sa qualité d'associé commandité visées au (i) et (ii) de l'article 14.2 des statuts de Steria (détaillés au paragraphe 1.3.5 de la note d'information de Sopra) soient remplies, par l'effet de la suite positive de l'Offre.

Cette décision de retrait prendra effet à la date du règlement-livraison de l'Offre, prévu le 12 août 2014 dans le calendrier indicatif, en cas de succès de celle-ci. Il est indiqué que la période de préavis de trois (3) mois prévue à l'article 14.4 des statuts de Steria ne s'appliquera pas à cette date de prise d'effet puisque la décision de retrait a été notifiée dès le 7 avril 2014 dans les formes et conditions prévues par les statuts de Steria, et a été confirmée le 3 juin 2014.

Cette décision de retrait permettra de débiter, dès la date de règlement-livraison de l'Offre, les Opérations de Réorganisation (telles que détaillées au paragraphe 1.4.4 de la note d'information de Sopra) afin de pouvoir les réaliser avant le 31 décembre 2014.

Conformément aux stipulations des articles 23.2.2 et 19.3 des statuts de Steria, Steria versera à Soderi une somme correspondant à son droit aux bénéfices sur une base *pro rata temporis* du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au jour d'effet de la décision de retrait. Pour information, la somme perçue par Soderi correspondant au droit au bénéfice au titre de l'année 2013 s'est élevée à 88 571 euros.

Soderi ne percevra aucune autre indemnité en raison de la perte de sa qualité d'associé commandité de Steria.

Soderi continuera à jouer un rôle actif dans la gouvernance du nouveau groupe en vertu du Pacte d'Actionnaires conclu avec Sopra GMT décrit ci-dessus ainsi qu'au paragraphe 1.3.2 de la note d'information de Sopra.

9.1.7 *Accords conclus par la Société, Soderi et le FCPE Groupe Steriactions*

Dans le cadre de l'Offre, la Société, Soderi et le FCPE Groupe Steriactions ont conclu différents accords lesquels sont décrits au paragraphe 2 de la note en réponse de Steria.

9.1.8 *Dépôt du projet d'Offre publique d'échange par Sopra*

Le 10 juin 2014, Société générale, agissant pour le compte de la société Sopra, a déposé auprès de l'AMF un projet de note d'information établi dans le cadre de l'Offre. Un communiqué de dépôt de ce projet de note d'information a été diffusé le 10 juin 2014 par Sopra. Il est disponible sur le site internet de Sopra (www.sopra.com).

Un projet de note en réponse a été déposé auprès de l'AMF, le 10 juin 2014, par Groupe Stéria SCA, incluant en application des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF le rapport du cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Lucas Robin et Olivier Peronnet, agissant en qualité d'expert financier indépendant. Un communiqué de dépôt de ce projet de note en réponse a été diffusé le 10 juin 2014. Ce communiqué est disponible sur le site internet de la société Groupe Stéria SCA (www.steria.com/fr).

9.1.9 *Communiqué du 24 juin 2014 - SSCL*

SSCL sélectionné par les Ministères de la Justice et de l'Intérieur britanniques en tant que « preferred framework supplier »

« Paris, France, 24 Juin 2014 - Shared Services Connected Limited (SSCL), la Joint-Venture entre Steria et le Cabinet Office britannique, a été sélectionné par les Ministères de la Justice et de l'Intérieur britanniques en tant que « preferred framework supplier » pour leurs services partagés. Aucun contrat n'a été attribué à ce jour. Aucune information complémentaire ne pourra être divulguée tant que les négociations seront en cours. »

9.1.10 Impact de l'Offre sur les accords conclus par la Société (clauses de changement de contrôle)

D'une manière générale, les contrats conclus par Steria prévoient des clauses de changement de contrôle nécessitant une information de ses contractants et/ou leur accord écrit en vue d'obtenir la levée desdites clauses. Tel est notamment le cas :

- du contrat de joint-venture *NHS Shared Business Services* (« NHS SBS ») mentionné page 153 du Document de Référence et du contrat de joint-venture *Shared Services Connect Limited* (« SSCL ») mentionné page 265 du Document de Référence ; et
- des trois principales lignes de financement de la Société et de son groupe décrits pages 171 et 172 du Document de Référence, qui incluent également des clauses de remboursement anticipé en totalité en cas de changement de contrôle de la Société.

Steria a obtenu des accords écrits (*waiver*) de l'ensemble des banques constituant son *pool bancaire* pour la levée de ces clauses de changement de contrôle. La Société n'anticipe pas à ce jour de difficultés particulières pour obtenir l'accord de ses autres partenaires.

En outre, à l'issue des discussions entre Steria et les *trustees* de fonds pensions de Steria au Royaume-Uni, lesdits *trustees* ont confirmé que l'opération de rapprochement entre Sopra et Steria n'aura pas d'impact négatif sur les plans en question.

9.1.11 Information sur les tendances 2014

Les informations sur les tendances figurent au paragraphe 5.1.4 du Document de Référence.

9.2 Calendrier financier et prochains événements

Les dates du calendrier relatives à l'Offre sont présentées dans la note d'information de Sopra. Elles figurent ici à titre indicatif uniquement.

25 juin 2014	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) (i) de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de Groupe Stéria SCA visées par l'AMF et (ii) des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques juridiques, comptables et financières de l'Initiateur et de Groupe Stéria SCA
25 juin 2014	Communiqués sur les modalités de mise à disposition des notes de l'Initiateur et d'Hologram. Industries et des documents « Autres Informations »
26 juin 2014	Ouverture de l'Offre
27 juin 2014	Assemblée générale mixte annuelle de Sopra ayant notamment pour objet d'approuver l'émission d'actions Sopra en rémunération des apports à l'Offre
6 juillet 2014	Approbation de l'opération de rapprochement par la Commission Européenne au titre du contrôle des concentrations entre entreprises
	Publication du calendrier de l'Offre par l'AMF

25 juillet 2014	Publication du chiffre d'affaires du second semestre 2014 et des résultats semestriels de Groupe Stéria SCA
30 juillet 2014	Clôture de l'Offre
6 août 2014	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre
12 août 2014	Règlement-livraison de l'Offre
18 août 2014	Réouverture de l'Offre
5 septembre 2014	Clôture de l'Offre Réouverte
12 septembre 2014	Publication par l'AMF de l'avis de résultat définitif de l'Offre Réouverte
18 septembre 2014	Règlement-livraison de l'Offre Réouverte

10. ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'INFORMATION RELATIVE A GROUPE STERIA SCA

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 24 juin 2014 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'échange initiée par SOPRA visant les actions de la société Groupe Steria SCA . Ces informations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. Le présent document sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre. »

M. François Enaud, Gérant Groupe Steria SCA